

ARRETE N° 02/2025/143

Le Maire,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-1 et suivants, R414-14,

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212-4, L130-5, L411-1

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002,

Vu la demande de **SARP SO** en date du 5 juin 2025,

Considérant que pour l'exécution des travaux **d'inspection télévisée et essai d'étanchéité pour contrôle réseau d'assainissement**, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Du 1er au 3 juillet 2025, la circulation et le stationnement seront interdits **rue des Pelins**.

Le véhicules et/ou engin de l'entreprise sera autorisé à stationner sur cette voie pour faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 et à la charge **du demandeur**.

ARTICLE 3 : **L'information** sur les travaux à venir sera apportée **aux riverains**, à la charge du demandeur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Châteauneuf-sur-Charente et à **chaque extrémité du chantier**.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Châteauneuf/Charente, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente et la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Châteauneuf/Charente, le 10 juin 2025

Jean-Louis LEVESQUE

Maire